



Demandes d'attributions de subventions pour surcharge foncière.

Le Bureau,

Légalement réuni sous la présidence de M. de Mazières le 4 novembre 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L. 5211-10 ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2006 approuvant le règlement relatif aux subventions accordées par Versailles Grand Parc pour la réalisation de logements aidés;

Vu la délibération en date du 05 décembre 2007, modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour surcharge foncière pour la réalisation de logements aidés;

Considérant que la subvention pour surcharge foncière attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 27 juin 2006.

Qu'elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social sur le territoire de Versailles Grand Parc, compensant les surcoûts dus à la cherté du foncier;

Considérant que quatre opérations ont fait l'objet d'une demande de subvention en 2008.

Considérant que ces quatre opérations ont été autorisées par le bureau du 4 novembre 2008 et permettront à l'intercommunalité d'obtenir un contingent total de 6 logements :

- Opération de 4 logements, Maison Lacoste à Rocquencourt,
- Opération de 35 logements, rue de la Butte au Bailly à Fontenay le Fleury,
- Opération de 21 logements, rue Edmée Frémy à Versailles,
- Opération de 10 logements, rue Hoche à Bois d'Arcy,

Programmes subventionnés :

Demandes soumises au bureau											
Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Surcharge Foncière (PLH)	Contingent Versailles Grand Parc en nombre de logements
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve				
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS		
VH	Maison Lacoste	Rocquencourt	4			4				40000	0
Osica	Rue de la Butte au Bailly	Fontenay-le-Fleury	35				5	16	14	165000	3
I3F	Rue Edmée Frémy	Versailles	21	3	18					225000	2
Antin	rue Hoche	Bois d'Arcy	10				10			100000	1
TOTAL dépenses			70	3	18	4	15	16	14	530000	6

Art. 1 -Approuve le versement de subventions pour les quatre opérations, représentant 70 logements et un montant total de 530 000 €.

Art. 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 3 - Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le

Le Président


François de MAZIERES
Maire de Versailles